

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-30602 en date du 22/03/2022

Considérant qu'il faut proroger notre arrêté N° 30602

N°22-AT-30723

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-30602 du 22/03/2022, portant réglementation de la circulation 81 RUE LOUIS CONSTANT, sont prorogées jusqu'au 06/05/2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

Police Municipale, ESTERRA et Madame Sabrina BUISINE (PATTYN)



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 20/04/2022

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **21 AVR 2022**

DIFFUSION :

- Madame Sabrina BUISINE (PATTYN)
- Police Municipale
- ESTERRA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- SDIS
- Mairies de Quartiers
- WEBMESTRE
- Mairie de Hôtel de Ville
- MEL (1)
- ILEVIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter

Gérard CAUDRON

Maire



Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-30461 en date du 11/02/2022

Considérant qu'il faut proroger notre arrêté N°30461 pour modification de branchement GRDF

N°22-AT-30602

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 22-AT-30461 du 11/02/2022, portant réglementation de la circulation 81 RUE LOUIS CONSTANT, sont prorogées jusqu'au 22/04/2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lille et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :
Police Municipale, ESTERRA et Madame Sabrina BUISINE (PATTYN)



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 22/03/2022

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 24 MAR. 2022

DIFFUSION :

- Madame Sabrina BUISINE (PATTYN)
- Police Municipale
- ESTERRA
- POLICE NATIONALE
- GENDARMERIE
- SDIS
- Mairies de Quartiers
- WEBMESTRE
- Mairie de Hôtel de Ville
- MEL (1)
- IL.EVIA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.